

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2026-13

En exercice 23

Présents 15

Pouvoirs 4

Date de la Convocation

18/02/2026

Date de l'affichage

18/02/2026

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six,
et le vingt-six février,
à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Exercice droit de préemption sur
parcelle boisée

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Isabelle PACOU, Jacques BONNIER, Sophie BAUDET, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, Christopher HAUBRUGE, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Jean-Louis ROCHET, Françoise RODOT, Irène ROUCHE, Béatrice VAUCHER.

Absents : Marc BONGINI (pouvoir à B. MONNET), Marion ATRON (pouvoir à I. PACOU), Jérôme BENOIT (pouvoir à C. HAUBRUGE), Romain CORNU (pouvoir à F. RODOT), François-Damien GROS, Nelly GUICHARD, Valérie PAROLA, Michel SORNAY.

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Madame la Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code forestier et notamment l'article L. 331-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-48 en date du 17 octobre 2018 approuvant l'approbation de la révision de l'aménagement de la forêt de Val-Sonnette,

Vu le courrier de notification reçu en Mairie le 19 janvier 2026 de Maître RAULT informant la Commune de VAL-SONNETTE de la vente, sur son territoire, de la parcelle 264 ZA 88 « Champs Colins », en secteur ZnC de la carte communale, d'une contenance de 36a 23ca au prix de 1 300€ (mille trois cents euros),

Vu le plan de situation de la parcelle 264 ZA 88,

Conformément à l'article L. 331-22 du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption aux prix et conditions ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** ne pas exercer son droit de préemption pour cette parcelle.
- **AUTORISE** la maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré

A VAL-SONNETTE, le 26/02/2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Maire, MONNET Brigitte

